

République
Française
Département de
Saône et Loire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA
COMMUNE DE SAINT MARTIN EN BRESSE

SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2022

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil Municipal :
19
En exercice : 18
Qui ont pris part à la délibération : 16
Dont 13 présents et 3 pouvoirs

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf du mois de novembre, à 20 H 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy GAUDRY, Maire.

Présents : M. Guy GAUDRY, M. Didier MARCEAUX, Mme Marie-Céline ROSSIGNOL, M. Yves DESSAUGE, Mme Nadège LAGRUE, M. Jérôme BOUILLOUX, Mme Maryse COLAS, Mme Gisèle CORNIER, M. Patrice DEMAIZIERE, Mme Marie-Laure GABON, Mme Martine GAUTHIER, M. François REMOND, M. Pascal VOLAND

Absents excusés : Mme Sylvie BICHARD, M. Antoine COHIER, Mme Sylvie GENRET, M. Madjid KHALED, M. Benjamin PASCAL.

DATE DE LA CONVOCATION :
22 novembre 2022
DATE DE L'AFFICHAGE :
5 décembre 2022

Pouvoirs : 3 (de Mme BICHARD à Mme ROSSIGNOL, de Mme GENRET à Mme COLAS, de M. KHALED à M. MARCEAUX)

Secrétaire de séance : M. François REMOND

Envoyé en préfecture le 05/12/2022

Reçu en préfecture le 05/12/2022

Publié le 05/12/2022

ID : 071-217104561-20221129-069_2022-DE

N° 069/2022

PLUI : DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2017 11 49 du 14/11/2017 portant prescription du PLUi de la Communauté de Communes Saône Doubs Bresse,

Considérant que l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme dispose que :
« un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme. Lorsque le plan local d'urbanisme est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale, le débat prévu au premier alinéa du présent article au sein des conseils municipaux des communes membres est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme ».

Le maire propose au conseil municipal de débattre des orientations générales du PADD dans le cadre de la prescription du PLUi de la Communauté de Communes Saône Doubs Bresse. Chaque conseiller a été destinataire de la délibération de la CC Saône Doubs Bresse ainsi que du projet de PADD.

Le maire expose au conseil que le PLUi de la CC Saône Doubs Bresse devra être compatible avec les orientations et les objectifs du Schéma de cohérence Territorial (SCOT) du Chalonnais approuvé le 2 juillet 2019.

La 1^{re} phase de l'élaboration du PLUi était relative à la réalisation de l'état des lieux et du diagnostic du territoire dont la présentation a été faite en réunion publique le 24 novembre 2021.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est la 2^e phase du PLUi. Il définit les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement retenues pour le développement futur et durable de l'ensemble du territoire communautaire.

Le PADD s'appuie sur une vision globale du territoire à l'horizon 2035, soit une douzaine d'années d'application du PLUi.

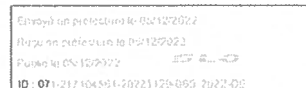
Le projet de PADD est organisé autour de l'idée d'un développement basé sur l'identité rurale du territoire et décliné en trois grands axes :

i – Préserver la dynamique de la filière agricole

Orientation A : préserver le foncier agricole et les capacités d'exploitations

Orientation B : maîtriser la consommation foncière à vocation économique

Orientation C : maîtriser la consommation foncière à vocation d'habitat



2 – Favoriser le développement pour tous autour des centralités urbaines

Orientation A : organiser la production de logements en s'appuyant sur l'armature urbaine

Orientation B : organiser la production de logements au plus près des centres bourgs

Orientation C : diversifier la typologie des logements pour convenir aux habitants tout au long de leur vie

Orientation D : adapter le développement des services et équipements aux échelles territoriales et à l'armature urbaine

Orientation E : équilibrer le développement de l'activité et des emplois au regard des échelles territoriales et de l'armature urbaine

3 – Offrir un cadre de vie attractif s'appuyant sur le patrimoine naturel, architectural et paysager

Orientation A : préserver l'identité rurale et naturelle du territoire et la qualité de ses milieux naturels

Orientation B : assurer à long terme la protection de la ressource en eau

Orientation C : préserver l'identité rurale et naturelle du territoire et ses qualités paysagères et patrimoniales – protéger et mettre en valeur les patrimoines paysagers et bâtis associés aux grandes vallées alluviales, à l'eau et aux identités rurales du territoire

Orientation D : promouvoir la qualité de vie des villes et des villages

Orientation E : organiser les déplacements et les stationnements

Orientation F : développer les activités et les pratiques de loisirs et de tourisme en s'appuyant sur les valeurs environnementales, paysagères et patrimoniales du territoire

Orientation G : tendre vers la sobriété, l'efficacité énergétique et la performance environnementale

Orientation H : favoriser le recours aux énergies renouvelables

Le débat engagé au sein du conseil municipal porte essentiellement sur la constructibilité, le maintien des services publics et le rôle des deux centralités urbaines de la CC Saône Doubs Bresse.

Les questions et observations des conseillers municipaux sont l'occasion de faire le point sur les orientations définies par le PADD dans ces domaines :

Pour être en conformité avec le SCOT, le PADD se donne un objectif de limitation de la consommation de l'espace pour le logement de 5.75 ha/an. La construction devra être densifiée.

Le PADD prévoit la production d'environ 660 logements sur le territoire de la CC pour la période 2023-2035 et la remise sur le marché de 60 logements vacants pour la même période.

Deux polarités d'équilibre -centralités urbaines- se dessinent sur le territoire :

- Verdun-sur-le-Doubs/Ciel
- Saint-Martin-en-Bresse

Le PADD prévoit environ 35 % de la production des logements dans les deux polarités d'équilibre et 65 % pour les autres villages de la communauté de communes.

Au sein des deux polarités d'équilibre, la production de logement est prévue à hauteur de 40 % des logements sur Verdun-sur-le-Doubs Ciel et 60 % des logements sur Saint-Martin-en-Bresse.

Le PADD prévoit de privilégier l'implantation de logements à proximité des espaces urbanisés accueillant les équipements, services et commerces. La densification des hameaux ne sera possible qu'en cas de besoin non satisfait dans les centres bourgs.

Globalement, le PADD prévoit que l'offre de logement devra être concentrée sur les centres bourgs et espaces urbanisés existants.

A l'issue des discussions, après en avoir débattu et délibéré, et à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de prendre acte de la tenue du débat sur les orientations du projet d'aménagement de de développement durables pour le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, en application de l'article L 153-12 du code de l'urbanisme ;

DIT que la tenue du débat est formalisée par la présente délibération, à laquelle est annexé le projet de PADD débattu.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits ; ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,
Guy GAUDRY

Envoyé en préfecture le 05/12/2022
Reçu en préfecture le 05/12/2022
Publié le 05/12/2022
ID : 071-217104561-20221129-069_2022-DE

